

Anxiété des mineurs : l'arrêt de la cour d'appel de Metz est cassé

C'est une grande victoire pour les retraités mineurs de Lorraine. La Cour de cassation, à Paris, a cassé un arrêt de la cour d'appel de Metz refusant d'accorder le préjudice d'anxiété aux Gueules noires. La Haute Cour a rédigé des attendus très favorables aux mineurs. Le dossier est renvoyé devant la cour d'appel de Douai.



Au premier plan, François Dosso, *de la CFDT mineurs*, et Me Jean-Paul Teissonnière, avocat des mineurs lorrains, se réjouissent d'une décision favorable en cassation concernant le préjudice d'anxiété des gueules noires du Bassin houiller. Photo RL/Stéphane MAZZUCOTELLI

"C'est une victoire pour la corporation des mineurs mais aussi pour tous les salariés exposés à des produits toxiques au travail". François Dosso, **qui défend la cause des retraités mineurs avec la CFDT**, est heureux ce mercredi. La Cour de cassation de Paris vient de casser un arrêt de la cour d'appel de Metz, [datant de juillet 2017](#), qui refusait le droit au préjudice d'anxiété aux retraités de la mine en Moselle-Est.

Dans ses attendus, la Haute Cour va même plus loin en faveur des plaignants. Elle dit que "le salarié qui justifie d'une exposition à une substance nocive ou toxique générant des risques élevés de développer une pathologie grave et d'une anxiété due à cette exposition peut agir contre son employeur pour manquement à son obligation de sécurité". Auparavant, ce droit au préjudice d'anxiété était limité aux travailleurs de l'amiante. Et encore, seulement dans certaines activités et entreprises classées.

"Cela marque l'histoire sociale de notre pays"

Pour Me Jean-Paul Teissonnière, avocat des mineurs de Lorraine, cette prise de position "généralise le droit au préjudice d'anxiété à tous les travailleurs exposés à des produits dangereux pour la santé, voire présentant un risque mortel. Je ne vois pas comment nous aurions pu aller plus loin en faveur des salariés exposés. C'est une excellente nouvelle. Cette décision de cassation sera un outil juridique efficace pour les générations futures de salariés, y compris ceux exposés à de nouveaux risques sanitaires". François Dosso n'hésite pas à parler d'une date importante "dans l'histoire sociale du pays".

Rendez-vous dans le bassin minier du Nord

Néanmoins, l'essai marqué en cassation doit encore être transformé pour les retraités des HBL. Les dossiers des 732 mineurs mosellans sont renvoyés devant la cour d'appel de Douai. "Là-bas, il faudra de nouveau plaider chaque cas individuellement. Nous sommes contents que cela se passe dans le bassin minier du Nord. Nous, les mineurs, on s'y sentira un peu à domicile", avance François Dosso. Me Teissonnière est confiant pour l'appel à Douai car il estime que la Cour de cassation a tout dit.